

Demande de dérogation à l'interdiction de valorisation des jachères

à transmettre dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 15 jours ouvrables suivant la date de valorisation de la jachère

(RESERVEE AUX ELEVEURS)

Je soussigné (e),

Nom, Prénom ou Raison sociale

N° PACAGE

Adresse du siège social.....

.....

atteste que,

- je détiens des animaux se nourrissant habituellement de fourrage produit sur mon exploitation,
- la sécheresse qui dure depuis la fin du printemps 2020 a provoqué un manque de disponibilité fourragère,
- le manque de disponibilité fourragère sur mon exploitation rend nécessaire la valorisation des jachères que j'ai déclarées avec le caractère de surfaces d'intérêt écologique (SIE) en 2020 et listées ci-dessous pour préserver l'alimentation de mon cheptel et/ou la trésorerie de mon exploitation (*dans ce cas, préciser, les types de charges et leurs montants*) :

.....

),

demande donc, la reconnaissance de la force majeure et à bénéficier de la possibilité de valoriser les parcelles de jachères SIE suivantes situées dans un(des) département(s) du zonage d'application de la force majeure, et que celles-ci conservent leur caractère de SIE :

"N° îlot PAC	"N° parcelles PAC	Surface déclarées (ha)	Surface concernée par la valorisation par fauchage ou pâturage (ha)

Je certifie que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et véritables.

Fait à, le.....

Signature de l'exploitant éleveur,
(tous les associés si GAEC)

Voir au verso , liste des départements en zonage force majeure « jachères » au titre de la campagne 2020

Liste des départements où peut s'appliquer la dérogation à l'interdiction de valorisation des jachères

- tous les départements des régions Haut-de-France, Grand Est et Ile-de-France ;
- pour la région Auvergne-Rhône-Alpes : Ain (01), Loire (42), Rhône (69), Isère (38), Ardèche (07), Drôme (26) ;
- pour la région Bourgogne-Franche-Comté : Côte-d'Or (21), Nièvre (58), Saône-et-Loire (71), Yonne (89) ;
- pour la région Normandie : Orne (61) ; Seine-Maritime (76), Calvados (14), Eure (27) ;
- pour la région Centre – Val de Loire : Cher (18), Eure-et-Loire (28), Loir-et-Cher (41), Loiret (45) ;
- pour la région Pays-de-la-Loire : Mayenne (53), Sarthe (72) ;
- pour la région Occitanie : Aveyron (12), Lot (46), Tarn-et-Garonne (82).